



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 11 octobre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme NABETH), M. SCHROLL (procuration à Mme PENARD), M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (donne procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. ARGANT, M. NAAMANE

=====
Objet : Recrutement et rémunération à la vacation de trois agents d'accueil du public et de recherche documentaire à la Médiathèque

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que le vacataire est recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche,

CONSIDERANT que la Ville doit recourir ponctuellement à des vacataires dans les périodes de fortes affluences, afin de compléter l'équipe de la Médiathèque dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de l'établissement à titre expérimental,

CONSIDERANT que les missions confiées aux agents d'accueil du public et de recherche documentaire à la Médiathèque seront les suivantes :

- Accueillir, renseigner et orienter le public (prêt, retour, rangement...),
- Organiser et participer à l'accueil des groupes scolaires et périscolaires,
- Participer à la construction et à la conduite des actions culturelles,
- Choisir, acquérir, cataloguer, ranger et valoriser les documents,
- Réceptionner les commandes....

CONSIDERANT que la rémunération est fixée sur la base d'une grille de vacation en fonction de la qualification :

Mission	Diplôme nécessaire	Indemnisation
Agent d'accueil du public et de recherche documentaire à la Médiathèque	Aucun	11,37 € bruts / heure

Ces taux suivront les augmentations éventuelles liées à la réglementation.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter trois vacataires pour assurer la continuité du service de la Médiathèque dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture,
- **FIXER** le taux de vacation comme présenté ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.